

Pendant quelques années, le Département des Assurances a compilé, à même les renseignements fournis par les compagnies d'assurance-feu autorisées à faire affaires au Canada, des tables d'expérience relatives aux primes et aux pertes des 27 catégories de risques acceptées d'un commun accord. Le tableau 4 en donne les résultats pour les cinq dernières années connues.

4.—Pourcentage des pertes nettes encourues par rapport aux primes nettes encaissées au Canada par toutes les compagnies à charte fédérale, par catégorie de risques, 1939-43, et moyennes de cinq ans, 1939-43

(Après déduction des réassurances)

NOTE.—Les chiffres de ce tableau ont été révisés depuis la publication de l'Annuaire de 1943-44.

Catégorie	1939	1940	1941	1942	1943	Moyenne de cinq ans, 1939-43
	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.	
Habitations—protégées.....	35-40	35-29	35-77	40-02	39-01	37-09
Habitations—non protégées.....	45-60	40-96	40-24	36-26	35-18	39-53
Toutes autres habitations et bâtiments agricoles.....	45-32	45-81	43-40	38-01	36-64	41-67
Tous autres risques de deux ou trois ans.....	52-60	35-38	44-36	37-86	54-78	44-96
Risques commerciaux, magasins de gros et entrepôts et contenu.....	33-02	50-13	45-93	45-65	48-90	54-24
Risques commerciaux, magasins de détail et contenu.....	37-60	38-65	39-00	58-79	51-22	44-75
Tous autres risques commerciaux.....	20-48	22-41	24-84	41-46	42-53	29-93
Brasseries et malteries.....	77-49	3-80	1-04	5-05	2-89	18-78
Manufactures de chaussures.....	40-07	35-84	75-43	41-57	174-76	77-75
Conserveries.....	13-58	19-03	63-95	139-38	85-42	68-09
Confiseries et biscuiteries.....	31-92	21-84	60-59	49-38	209-34	71-28
Moulins à farine et à farine d'avoine.....	35-97	46-01	58-58	32-21	167-80	68-36
Élévateurs à grain.....	10-42	16-53	34-75	26-33	18-70	23-18
Buanderies.....	44-93	47-51	41-27	54-29	75-32	52-84
Scieries.....	129-28	39-93	34-29	35-01	83-17	63-56
Chantiers de bois.....	25-00	24-14	35-31	44-25	19-27	30-11
Ateliers de mécanique et usines métallurgiques.....	44-24	56-69	32-07	47-66	69-14	51-01
Risques miniers.....	26-62	29-92	17-03	25-44	49-41	29-77
Salaisons de porc.....	64-44	331-92	34-82	44-52	177-23	123-83
Pulperies et papeteries.....	64-15	22-84	23-47	36-55	32-09	34-80
Remises à tramways.....	20-75	15-04	10-32	19-45	32-51	18-56
Tanneries.....	7-81	-	31-95	532-18	92-15	165-63
Menuiseries.....	42-75	70-18	53-35	66-42	32-55	51-47
Laineries et tricoterie.....	107-20	81-70	44-15	170-57	93-36	101-12
Tous autres risques manufacturiers.....	43-98	41-77	36-91	57-92	76-53	52-54
Tous autres risques d'un an et à courte échéance.....	41-68	39-56	35-56	42-26	51-68	42-28
Risques contre les fuites d'arrosoir de quelque nature que ce soit.....	26-39	26-25	27-77	27-10	39-53	29-45
Totaux.....	38-46	37-20	36-33	43-59	41-22	40-66

Pertes par le feu.—La question des pertes causées par le feu s'apparente étroitement à celle de l'assurance-feu. L'Association fédérale pour la prévention des incendies publie, sous les auspices du Département fédéral des Assurances et avec la collaboration de l'Association des chefs de pompiers canadiens, un rapport sur les pertes de vies et de biens causées par le feu; les renseignements des tableaux 5 et 6 en sont un résumé. Outre ces données, le rapport fournit des renseignements additionnels comme les pertes per capita par province et par genre d'édifice, le nombre d'incendies déclarés, l'origine des incendies et les enquêtes criminelles occasionnées par les incendies.

En 1944, c'est la Nouvelle-Ecosse qui accuse la perte per capita la plus élevée, soit \$4.64 au regard d'une moyenne de \$3.39 pour le Dominion. Les pertes de biens non assurés s'établissent à \$10,356,509 ou 25.5 p.c. du total comparativement